

Ma Sentinelle Lux

Principales caractéristiques du contrat

Assureur	The OneLife Company S.A. ("OneLife")
Nature du contrat	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'assurance-vie individuel multi-supports à versements libres et exprimé en unités de compte• Commercialisé en France en Libre Prestation de Services (LPS)• Libellé en EUR ou toute autre devise convenue avec le souscripteur• Souscrit pour une durée vie entière ou pour une durée limitée
Clientèle cible	<p>Clients ayant leur résidence fiscale en France, à la recherche de solutions de gestion patrimoniale et planification successorale</p> <p><i>Le contrat est également disponible pour des citoyens français résidant hors de France mais uniquement à certaines conditions et sous réserve d'acceptation préalable de OneLife.</i></p>
Supports d'investissement	<p>4 types de supports d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Large éventail de fonds d'investissement externes multidevises, soigneusement sélectionnés et gérés par des maisons de gestion choisies pour la qualité de leur offre et de leur gestion• Fonds internes collectifs offrant une gestion collective sous mandat en fonction des différents profils de risque des souscripteurs• Fonds interne dédié placé sous mandat de gestion discrétionnaire. Le fonds dédié peut être investi selon un portefeuille modèle (politique de gestion prédéfinie) ou un portefeuille personnalisé (politique de gestion définie en accord avec le souscripteur). Désignation d'un gestionnaire et d'une banque dépositaire par fonds interne dédié, respectivement en charge de la gestion et du dépôt des actifs sous-jacents au fonds interne• Possibilité d'investir dans un fonds d'assurance spécialisé, mais à certaines conditions et sous réserve d'acceptation préalable de OneLife
Versements minimums	<p>Prime initiale - en fonction de la nature des supports d'investissement sélectionnés :</p> <ul style="list-style-type: none">• 30.000 EUR en cas d'investissement dans des fonds externes et/ou fonds internes collectifs exclusivement• 125.000 EUR en cas d'investissement total ou partiel de la prime dans un fonds interne dédié et/ou fonds d'assurance spécialisé <p>Prime complémentaire : 5.000 EUR Minimum par fonds externe : 1.000 EUR</p>
Modalités de versement des primes	<p>Par virement bancaire sur le compte de OneLife</p> <p>Dans le cas d'un investissement dans un fonds interne dédié et/ou fonds d'assurance spécialisé par transfert d'un portefeuille de titres existant sous réserve de l'acceptation préalable de OneLife</p>
Garantie décès complémentaire	<p>A la souscription, le souscripteur est libre d'opter pour une garantie décès complémentaire dont le montant viendra s'ajouter à la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré</p> <p>Le montant de la garantie décès complémentaire est en principe égal à 1% de la valeur de rachat du contrat</p>
Flexibilité	<p>Possibilité de réorienter l'épargne entre les divers supports d'investissement du contrat <i>via</i> une ou plusieurs opérations d'arbitrage à tout moment à partir de l'expiration du délai de renonciation, sous réserve du respect des montants minimums fixés par OneLife et des limites d'investissement réglementaires</p> <p>Possibilité de modifier la stratégie d'investissement d'un fonds dédié en cours de vie du contrat</p>
Options d'arbitrage automatique	<p>Trois options d'investissement gratuites :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sécurisation des plus-values• Limitation des pertes financières• Arbitrages programmés <p>Les options "Sécurisation des plus-values" et "Limitation des pertes financières" sont combinables entre elles</p> <p>Ces options sont disponibles en principe uniquement pour les fonds externes à valorisation quotidienne et certains fonds internes collectifs répondant à ce critère de valorisation</p>
Disponibilité de l'épargne	Possibilité d'effectuer des rachats partiels et rachat total, au gré du souscripteur

**Frais applicables au
contrat**

- **Frais d'entrée :**
0% pour une souscription en ligne
Maximum 5% prélevés sur la prime initiale et toute prime complémentaire
- **Frais de gestion :**
Maximum 0,90% par an de la valeur de l'épargne
- **Frais de mandat et d'arbitrage :**
Les frais applicables dépendent du choix du souscripteur :
 - Arbitrage sans mandat : 6 opérations par an gratuites. Au-delà, les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,20% de l'épargne transférée avec un montant minimum de 50 EUR
 - Arbitrage avec mandat:
 - application d'un taux de frais forfaitaire allant de minimum 0,10% à maximum 1% de la valeur de l'épargne par an **ou**
 - 6 opérations par an gratuites. Au-delà, les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,20% de l'épargne transférée avec un montant minimum de 50 EUR
Montant minimum d'arbitrage : 1.000 EUR par opération
- **Frais de distribution :**
Maximum 1,5% par an de la valeur des fonds internes collectifs et/ou dédiés liés au contrat
- **Frais de sortie :**
Aucun
- **Primes de risque :**
En cas de souscription à la garantie décès complémentaire. La prime de risque varie en fonction de l'âge de l'assuré, de son état de santé et du montant du capital sous risque
- **Frais fixes divers :**
 - 50 EUR pour toute demande de situation de portefeuille
 - 200 EUR de frais destinés à couvrir les coûts d'analyse et d'administration notamment des requêtes suivantes: demande de mise en gage, délégation de créance ou changement de gestionnaire d'un fonds dédié
 - 500 EUR et maximum 1.000EUR de frais destinés à couvrir les coûts d'analyse et d'administration de toute demande de changement de banque dépositaire et de toute autre demande.

**Frais externes
relatifs aux supports
d'investissement
(non fixés par
OneLife)**

Frais externes en relation avec la gestion et le dépôt des actifs sous-jacents composant un fonds interne dédié
Pour les fonds d'investissement externes, existence de leurs propres frais d'entrée, gestion et/ou sortie

Loi applicable

Le contrat est régi par le droit français tandis que les règles d'investissement applicables aux supports d'investissement relèvent de la réglementation prudentielle luxembourgeoise

Fiscalité applicable

Contrat assujéti à la fiscalité du pays de résidence du souscripteur
Neutralité fiscale : pas de taxe prélevée au Luxembourg
Les arbitrages entre supports au sein du contrat ne sont pas soumis à imposition

Portabilité

En cas de déménagement et en fonction du pays de destination, le contrat est susceptible de conserver son attrait sur le plan fiscal et sa conformité avec les réglementations locales du nouveau pays de résidence

Le contenu de ce document est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par les compagnies d'assurance-vie membres du Groupe OneLife (OneLife). OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans ce document sont complètes, exactes ou à jour. Ces informations n'ont pas non plus vocation à constituer une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée adéquate.

The OneLife Company S.A. - 38 Parc d'Activités de Capellen-BP 110-L-8303 Capellen-Luxembourg -RCS Luxembourg B34.402